



Réparations: à qui la charge ?

Par **Meryl**, le **20/04/2010** à **17:05**

Bonjour à tous !

Alors voilà, en janvier je me suis installée en location dans un appartement à Nice, et -avec l'accord du propriétaire- j'ai voulu enlever le bidet pour installer ma machine à laver... problème: le système d'arrivée et d'évacuation ne marchait pas (même avec le bidet). J'ai donc fait intervenir un plombier qui a du refaire la plomberie, et j'en ai eu pour 500€ de frais !!!

Pour moi qui ne gagne pas des fortunes, ça fait énorme, je paye un loyer de 750€, et j'ai demandé au propriétaire de déduire la somme des travaux de mon loyer car je pensais que c'était à lui de faire les réparations étant donné que ce n'était pas fonctionnel... au début il m'a dit qu'il ferait un geste, à pris la facture et est parti. Mais quand le mois suivant est arrivé il est revenu (sans la facture) en me disant qu'il était "hors de question" qu'il paye quoi que ce soit pour cela car c'était trop cher et (je le cite) "un ami à moi aurait pu le faire beaucoup moins cher" (pour moi, ça s'appelle du travail au noir... mais bon passons...).

Donc voilà, j'attends de récupérer ma facture, et j'aimerais savoir si c'est vraiment à moi de payer pour ces réparations (sachant que lors de l'état des lieux il n'avait pas mis le bidet en marche donc je ne savais pas que ça ne marchait pas et rien n'est précisé à ce sujet dans l'état des lieux), ou si je peux entreprendre une démarche... et si oui laquelle ? comment ?

Merci d'avance de vos réponse et/ou du temps que vous aurez accordé à mon récit quelque peu trop long...

Par **Untel**, le **21/04/2010** à **23:41**

Bonjour,

Pour la facture vous pouvez toujours demander une copie au plombier qui a fait les travaux.

Le fait que ce défaut de fonctionnement ne soit pas mentionné sur l'état des lieux ne pose pas de problème si il n'y a aucune dégradation apparente.

Dans ce genre de cas la remise en état des canalisations est à la charge des propriétaires.

PAR CONTRE, c'est votre propriétaire qui aurait dû faire la démarche auprès d'une entreprise, ou au moins signer le devis que vous auriez dû lui présenter.

Si vous ne l'avez consulté à aucun moment et qu'il n'y a aucune "trace" du défaut de fonctionnement, vous aurez du mal à obtenir quelque chose.

Vous pouvez au choix essayé de négocier une participation de sa part ou faire appel à un conciliateur de justice. Celui-ci aura un rôle de médiateur (c'est gratuit).

Pour obtenir les jours et horaires de permanences adressez-vous à votre mairie ou sur:
<http://vosdroits.service-public.fr/F2173.xhtml>

Cordialement.